

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°58/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

**Date de la
convocation :**
19/06/2025

Date d'affichage :
19/06/2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 56**

Etaient présents :

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCÈRE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

**Ouverture de la
séance :**

Nbre de présents : 35
31 Titulaires,
4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5
Nbre de votants : 40

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

Secrétaire de séance :
Bernadette COURTY

**OBJET : REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS 2024 AU BUDGET 2025 – BUDGET ZONES
D'ACTIVITES (ZA)**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 publiée au Journal officiel du 30 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 35/2024 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024, portant adoption du budget primitif 2024 du budget des Zones d'Activités ;

Vu les conditions d'exécution du budget Zones d'Activités de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°31/2025 du 10 avril 2025 décidant la reprise anticipée suivante des résultats de l'exercice 2024 du budget Zones d'Activités dans le cadre du Budget Primitif 2025 :

- Reprise en résultat reporté en recettes section de fonctionnement 2025, compte 002 : 597 173,33 €
- Reprise en résultat reporté en dépenses sur la section d'investissement 2025, compte 001, pour un montant de 2 515 257,34 €

Vu la délibération n°32/2025 du 10 avril 2025 approuvant le BP 2025 du budget Zones d'Activités intégrant cette reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu la délibération n°54/2025 du 26 juin 2025 approuvant le compte financier unique 2024 du budget Zones d'Activités ;

Considérant le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2024 du budget Zones d'Activités, d'un montant de 597 173,33 € ;

Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement 2024 du budget Zones d'Activités, d'un montant 2 515 257,34 € ;

Considérant que le budget des Zones d'Activités est géré en comptabilité de stock et qu'aucune affectation du résultat n'est possible ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Reprend sur l'exercice 2025 le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2024 du budget Zones d'Activités, d'un montant de 597 173,33 € en recettes de fonctionnement, au compte 002.

Transmise à la Sous-Préfecture le :
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



**Le Président
Jean-Marie TETART**

La secrétaire de séance

Bernadette COURTUY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.